

MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 1^{er} Mars 2022, une opération de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile au niveau du pylône situé à la lande des Noé Huet sur la parcelle cadastrée 125 ZD 75 (cf plan) de 8h30 à 18h.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le 1^{er} Mars 2022, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux d'opération de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile au niveau du pylône situé à la lande des Noé Huet sur la parcelle cadastrée 125 ZD 75 (cf plan) de 8h30 à 18h et d'utiliser une partie du chemin d'exploitation situé à proximité du pilone se trouvant sur la parcelle cadastrée 125 ZD 75 afin d'y installer une nacelle.

ARTICLE 2 :

Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise LOXAM ACCESS pour permettre les travaux de maintenance cités ci-dessus (article 1)

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie
- L'entreprise LOXAM

Fait à Jugon les Lacs Commune Nouvelle
Le 18 février 2022

Par délégation,
L'adjoint au Maire,
Jean-Charles ORVEILLON



[Handwritten signature in blue ink over the seal]